



Décision du 02 juin 2025 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mission accompagnement aux évolutions des PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

2025- 014

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut- Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire ver le Président,

Vu la consultation lancée le 14 mars 2025,

Vu les offres reçues le 11 avril 2025 ainsi que le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité d'être accompagné dans les évolutions des PLUi concernant le territoire de la communauté de communes ;

D E C I D E

Article 1 : Un accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans avec un maximum de 190 000 € est conclu avec la société AUDDICE URBANISME dont le siège social est situé ZA Ecoparc – rue des Petites Granges – 49400 SAUMUR , pour la mission d'accompagnement aux évolutions des PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 02 juin 2025

Le Président

